

DECRET N° 79/218 DU 9/5/79
portant nomination de Monsieur ONDAYE Gérard,
Médecin en qualité de Directeur de la Coopération.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu

DECRETE :

Article premier.— Monsieur ONDAYE Gérard, Médecin est nommé Directeur de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires sociales.

Article 2.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

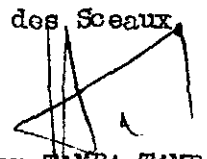
Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 MAI 1979

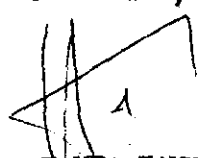
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

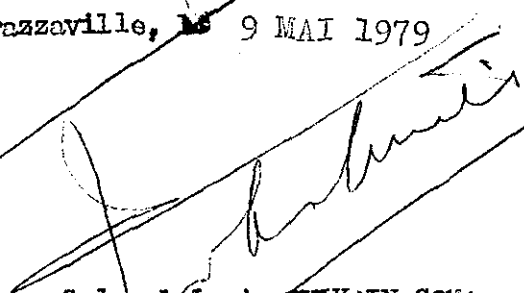
P. le Ministre de la Santé et des
Affaires sociales,

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

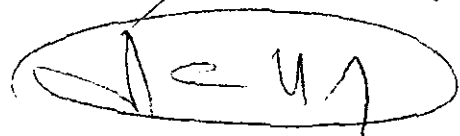

Victor TAMBA-TAMBA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.